

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Séance du 05 Avril 2016

Délégués syndicaux en exercice : 67

Le Comité syndical, convoqué le 30 mars 2016, s'est réuni salle 101, « La City », 4 rue Gabriel Plançon à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h20

Etaient présents :

C.A.G.B : BIZE Thibaut; CAULET Claudine; DEVESA Cyril; DUCHEZEAU Pascal; GALLIOU Françoise; LETHIER Michel; LOPEZ Francois; MAGNIN FEYSOT Christian; MOUGIN Philippe; POUJET Yannick; RUTKOWSKI Serge; THIEBAUT Catherine
C.C.A.L.L : MARGUET Vincent; MAIRE Pierre
C.C.C.Q : DAUDEY Pierre; GIRARDIER Dominique; EDME Philippe
C.C.D.B.B : MENESTRIER Jean-François
C.C.P.O : DUCRET Sylvain; PROST Jean-Paul
C.C.V.M : MORALES Roland, MARCHAL François
C.C.V.S.V : AUBRY Didier; DUPONT Marc; POURET Daniel

Etaient excusés :

C.A.G.B : BARTHELET Catherine; BESANCON Jean Noel; BOROWIK Roger; BOUSSET Jean-Marc; CURIE Pascal; FIETIER Vincent; HUOT Daniel; LEMERCIER Myriam; LOYAT Michel; PREIONI Claude; WANLIN Sylvie
C.C.D.B.B : RACLOT Franck; CONTINI Jean-Claude
C.C.V.A : PIQUARD Charles

Secrétaire de séance : M. DUCHEZEAU

Procuration de vote :

Mandants : LAITHIER Didier; FALCINELLA Béatrice
Mandataires : DUCRET Sylvain; CAULET Claudine

Objet : 6.D Convention de groupement de commande permanent avec la CAGB et la Ville de Besançon

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT AVEC LA CAGB ET LA VILLE DE BESANCON

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Le SYBERT participe depuis plusieurs années à des groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la ville de Besançon.

Cependant, le nombre élevé des groupements de commandes entraîne une gestion administrative relativement lourde pour l'ensemble des membres, notamment l'obligation de délibérer pour chaque achat groupé, afin d'adhérer à une convention de groupement de commandes. Cette gestion donne lieu à de nombreuses délibérations par an, à l'occasion de la constitution de nouveaux groupements ou lors des renouvellements des groupements existants.

De plus, les délais de décision ont un grand impact sur les plannings des consultations puisque les délibérations des membres ainsi que la convention constitutive du groupement doivent être exécutoires avant la publication du marché.

Objectif et intérêts d'une convention de groupement de commandes permanent :

- fluidifier le processus des groupements de commandes en simplifiant les démarches administratives à la charge des personnes publiques concernées
- la convention unique de groupement de commandes a une durée permanente.
- une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention cadre. Des avenants à cette délibération seront nécessaires, uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

Caractéristiques du groupement :

- objet et périmètre : constitution d'un groupement de commandes unique portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents ;
- membres : le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 52 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat et quand il est identifié, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour des groupements entre communes, le coordonnateur sera désigné parmi les communes membres.

La liste des membres étant désormais établie, chaque membre est invité à adhérer à la convention de groupement permanent. Cette dernière sera exécutoire fin mai 2016.

Concernant les familles d'achats pour lesquelles le coordonnateur n'est pas désigné dans la convention : les membres des groupements de commandes concernés seront consultés afin de désigner le coordonnateur, d'un commun accord, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Fonctionnement du dispositif :

les membres seront libres de participer ou non aux différents groupements de commandes proposés. Ainsi il est possible de signer cette convention, sans obligation aucune d'adhérer par la suite à un ou plusieurs groupements de commandes. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

- les membres seront sollicités par écrit en amont des consultations, afin de connaître leur choix de participer ou non à tel ou tel groupement : une réponse écrite devra être transmise à la CAGB.
- les membres intéressés devront ensuite faire part de leurs besoins, dans un délai d'un mois environ.

En cas d'accord des différents membres sollicités pour adhérer au groupement de commandes permanent, dont le SYBERT, la convention pourra être opérationnelle en mai 2016 ; elle pourra s'appliquer aux futurs marchés.

A titre d'exemples, de nombreux domaines d'achat seront concernés ; ils sont regroupés par grandes catégories :

- Services généraux
- Systèmes d'informations et télécommunications
- Prestations en ressources humaines
- Prestations de communication
- Prestations juridiques
- Prestations d'études générales, audit et conseil
- Assurances
- Alimentation et restauration
- Entretien et aménagement des bâtiments et espaces publics
- Matériels et équipements d'atelier et de chantier
- Prestations de services à vocation technique
- Matériels roulants
- Eau et énergie
- Etc.

A l'unanimité les membres du Comité Syndical se prononcent favorablement :

- **sur l'adhésion du SYBERT au groupement de commandes permanent avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon**
- **autorisent Madame la Présidente à signer cette convention.**



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 13 AVR. 2016

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Comité syndical du mardi 5 avril 2016
SYBERT (Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets)